



**Mairie de Briennon**

16 rue de la Libération  
42720 BRIENNON  
Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : [mairie.briennon@wanadoo.fr](mailto:mairie.briennon@wanadoo.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 8 JUILLET 2025**

**N° : 2025/0807/03**

**OBJET : CLÔTURE ET  
TRANSFERT DES  
RÉSULTATS DU BUDGET  
ASSAINISSEMENT À  
CHARLIEU-BELMONT  
COMMUNAUTÉ**

Le mardi 8 juillet 2025 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Gilles COMTE, Christian ALLOIN, Rachel DURAND, Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL.

Absents : Nadine CAVELIER (pouvoir à C. BOURNEZ), Béatrice RAOU, Jean-François TAMIN (pouvoir à S. CORNIL), Véronique BARBERET, Olivier MOTTE, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON, Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20250708-2025080703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Secrétaire élu pour la durée de la session : Gilles COMTE

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

\*\*\*\*\*

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTR),

VU la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

VU l'article L 5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTR) du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1-1 à L 2224-2,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu-Belmont Communauté (CBC) au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU la délibération communal 2024/0904/03 en date du 9 avril 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU l'arrêté préfectoral 59/SPR/2024 portant modification des statuts de CBC,

Considérant que le budget annexe assainissement a été clôturé au 31 décembre 2024,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2024 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : déficit de 326 865,70 €

- Résultat de clôture de la section d'investissement : excédent de 521 598,24 €

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le transfert de ces résultats à Charlieu-Belmont Communauté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve le transfert total des résultats de clôture 2024 du budget annexe assainissement à Charlieu- Belmont Communauté comme suit :
  - **Résultat de clôture de fonctionnement** : déficit de 326 865,70 €
  - **Résultat de clôture d'investissement** : excédent de 521 598,24 €
- 2) Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2025 aux comptes suivants :
  - **En fonctionnement, article 75862 en recettes** = 326 865,70 €
  - **En investissement, article 1068 en dépenses** = 521 598,24 €

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,  
Gilles COMTE

[Publié sur Internet le 17 juillet 2025](#)